

**DÉCISION PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE 2122.2  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

N° DEC24-07-02-38

**Avenant n°1 au marché 2023-SERV07 – Prestation de nettoyage de locaux communaux**

Le Maire de la commune de BILLY-BERCLAU

**VU** l'article L.2122.22 du Code Général des collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal N° 2020.09.21.02 en date du 21 septembre 2020 portant délégation au Maire des attributions prévues à l'article L.2122.22 du Code Général des collectivités Territoriales;

**VU** la décision n°DEC23-06-10-71 du 6 octobre 2023 attribuant à la société ARCADE Nettoyage SA : 30 Grande Rue – 59780 Camphin en Pévèle dont le siège social est situé 28-30 rue Jean Jaurès – 92800 Puteaux, le marché n°2023-SERV07 relatif à des prestations de nettoyage de locaux communaux ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier des fréquences de nettoyage dans le protocole d'entretien ménager des écoles et d'ajuster les prix forfaitaires en conséquence ;

**CONSIDÉRANT** les nouveaux prix proposés par le prestataire ;

**DÉCIDE**

**Article 1** : la signature de l'avenant n°1 modifiant les prix forfaitaires des prestations de nettoyage des écoles en période scolaire et en période de vacances scolaires comme suit à compter du 01/09/24 :

	École Debussy	École Jaurès	École Poteau
Forfait hebdomadaire période scolaire	484,08 €	242,04 €	282,38 €
Forfait hebdomadaire vacances scolaire	327,76 €	226,91 €	226,91 €

**Article 2** : que le montant maximum de 200 000 € HT du marché reste inchangé pour toute sa durée ;

**Article 3** : que les sommes maximales du marché sont prévues aux Budgets de l'année en cours et de celles à venir ;

**Article 4** : que le Trésorier Municipal et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'appliquer la présente décision.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 2 juillet 2024

Le Maire, Steve BOSSART

